

La cohabitation avec le castor en Wallonie

Introduction



Wallonie



Service public
de **Wallonie**

Catherine Hallet, Directrice
Direction de la Nature
Département de la Nature et des Forêts

Département de la Nature et des Forêts

Direction de la nature

Assurer la conservation de la nature/biodiversité

En ce compris la gestion des situations problématiques liées aux espèces

- conflit avec les activités humaines
- concurrence entre espèces → menace pour une espèce protégée ou fragile



Statut écologique des espèces

Etat

- espèces rares
- espèces communes
- espèces abondantes
- espèces « en surpopulation »

Tendances

- espèces en régression
- espèces stable
- espèces fluctuantes
- espèces en progression



Statut écologique des espèces

Etat

- espèces rares
- espèces communes
- espèces abondantes
- espèces « en surpopulation »

Tendance

- espèces en régression
- espèces stable
- espèces fluctuantes
- espèces en progression

Protection d'autant plus forte que l'espèce est rare et en régression

Protection peut être assouplie d'autant plus que l'espèce devient commune et qu'elle est en progression



Statut légal des espèces

- **Loi Conservation de la Nature → protection stricte**
Individus, habitats, perturbations
- **Loi sur la chasse et loi sur la pêche → règlementent les prélèvements**
- **Loi sur la lutte contre les organismes nuisibles → destruction**



Statut légal des espèces

- **Loi Conservation de la Nature → protection stricte**

Individus, habitats, perturbations

Espèces rares et en régression au moment de l'établissement des listes

- **Loi sur la chasse et loi sur la pêche → règlent les prélèvements**

Espèces traditionnellement chassées et les poissons

- **Loi sur la lutte contre les organismes nuisibles → destruction**

Espèces envahissantes, provoquant des dégâts (exotiques)



Problème

L'évolution du statut biologique > < statut légal

Quand une espèce non protégée régresse

**Quand une espèce protégée devient abondante
peut apparaître des problèmes de compétition
avec d'autres espèces (exemple : cormoran)
ou être cause de dégâts aux activités humaines
(exemple : castor, blaireau)**

Assouplir le régime de protection mais avec quelles limites ?

- Seuil de tolérance
- Prévention
- Indemnisation (prévention, des dégâts)
- **Risque pour l'espèce**
- Limites balisées par les directives européennes

Cas particulier du castor

- bénéficie d'un régime de protection stricte par directive européenne à un moment où ne subsistait que quelques petites populations (1500 ex)
- réintroduite avec succès en de nombreux lieux → plus du tout menacée
- modifie profondément les milieux
→ dégâts pouvant être importants aux biens (inondation, fragilisation des digues d'étangs)
- réintroduite après 2 siècles d'absence
→ Plus de tradition de cohabitation avec l'espèce
→ d'autant plus mal accepté que venant d'une réintroduction illégale

Dans ce contexte quelle gestion ?

